

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° AR-2025-14

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CERNIN DE LARCHE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de l'entreprise CONTANT intervenant pour le compte d'ENEDIS, en date du 28 mai 2025,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de lignes à haute tension (HTA) sur la Voie Communale n° 5, entre le Pommier et le Soulier, commune de Saint-Cernin de Larche, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E

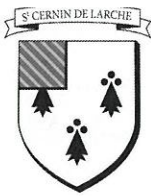
* * *

Article 1er : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Voie Communale n° 5, entre le lieu-dit Le Pommier et le lieu-dit Le Soulier **à compter du 02 juin 2025, 8h jusqu'au 06 juin 2025, 24h inclus.**

Article 2 : Une déviation est mise en place, dans les deux sens de circulation Le Soulier – Le Bourg de Saint-Cernin de Larche et inversement, par la Route Départementale n° 181.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place :

- au droit du chantier par l'entreprise CONTANT,
- sur l'itinéraire de déviation par l'entreprise CONTANT.



Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Saint-Cernin de Larche.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brive
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Monsieur le Directeur du SIRTOM,
Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

A Saint-Cernin-de-Larche, le 28 mai 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Marie ROME

